



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté n° 2021-1070 du 31 mai 2021**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre  
de Site Patrimoniale Remarquable (SPR) du centre-ville de SAINT-MIHIEL**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants,

**VU** le code du patrimoine et notamment les articles L.631-2 et R.631-2,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR),

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,

**VU** la délibération n° DE-2018-44 du 13 avril 2018 du conseil municipal de SAINT-MIHIEL approuvant le lancement de l'étude pour la création d'un secteur sauvegardé,

**VU** la délibération n° DE-2020-001 du 18 février 2020 du conseil municipal donnant un avis favorable à la proposition de classement de Site Patrimonial Remarquable pour le centre-ville de SAINT-MIHIEL,

**VU** l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) donné lors de sa séance du 08 octobre 2020,

**VU** la décision n° E21000033/54 du 21 mai 2021 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Hervé BILLIET en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** la demande présentée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en date du 10 mai 2021 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de classement au titre de SPR du centre-ville de SAINT-MIHIEL,

**VU** les pièces du dossier présentées à l'appui du projet soumises à enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que la demande de projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) du centre-ville de SAINT-MIHIEL est soumise à enquête publique,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER – OBJET, LIEU ET DUREE DE L'ENQUÊTE**

Le projet concernant le classement au titre de Site Patrimoniale Remarquable (SPR) du centre-ville de SAINT-MIHIEL présenté par la direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – unité départementale de la Meuse sera soumis à enquête publique.

L'enquête publique, dont le siège est fixé en mairie de SAINT-MIHIEL se déroulera du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 soit 33 jours consécutifs.

### **ARTICLE 2 – IDENTITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Hervé BILLIET, désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du tribunal administratif de NANCY, conduira cette enquête.

### **ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER**

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier sera déposé sur support papier en mairie de SAINT-MIHIEL, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse ([www.meuse.gouv.fr-rubriques politiques publiques-participation du public](http://www.meuse.gouv.fr-rubriques-politiques-publiques-participation-du-public)).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la Préfecture de la Meuse 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de SAINT-MIHIEL. Les observations peuvent être également adressées par écrit à cette mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr). Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse - Bureau des procédures environnementales - 40, rue du bourg 55 000 BAR-LE-DUC.

#### **ARTICLE 4 – JOURS ET HEURES DES PERMANENCES**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront **en mairie de SAINT-MIHIEL** aux jours et heures suivants :

- lundi 28 juin 2021 de 10h00 à 12h00
- samedi 03 juillet 2021 de 10h00 à 12h00
- mercredi 07 juillet 2021 de 14h00 à 16h00
- jeudi 22 juillet 2021 de 10h00 à 12h00
- vendredi 30 juillet 2021 de 14h30 à 16h30

Le public est invité à respecter le protocole figurant en annexe de l'arrêté et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mise en place en mairie.

#### **ARTICLE 5 - IDENTITÉ DU RESPONSABLE DU PROJET**

La personne responsable du projet est Mme Nadia CORRAL TREVIN, représentant l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine courriel : [nadia.corral-trevin@culture.gouv.fr](mailto:nadia.corral-trevin@culture.gouv.fr) auprès de laquelle toutes informations pourront être sollicitées.

#### **ARTICLE 6 – MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à la connaissance du public sera inséré, par les soins de Mme la Préfète de la Meuse et au frais de la ville de SAINT-MIHIEL en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse (Est Républicain et Vie Agricole) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans la commune de SAINT-MIHIEL.

Le maire de la commune produira un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par le représentant de la DRAC à l'affichage du même avis sur plusieurs points stratégiques du centre-ville de SAINT-MIHIEL, situés dans le périmètre du projet.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Meuse : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)-rubriques politiques publiques-participation du public.

#### **ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le représentant de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

## **ARTICLE 8 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le représentant de la DRAC et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Préfète de la Meuse le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

## **ARTICLE 9 – DIFFUSION ET ACCÈS AUX RAPPORT ET CONCLUSIONS**

La Préfète de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'au maire de la commune concernée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Meuse et en mairie de SAINT-MIHIEL pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant la même durée : [www.meuse.gouv.fr-rubriques politiques publiques-participation du public](http://www.meuse.gouv.fr-rubriques-politiques-publiques-participation-du-public).

## **ARTICLE 10 – AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE**

Le ministre de la culture est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision de classement au titre de Site Patrimoine Remarquable (SPR) qui en délimite le périmètre.

## **ARTICLE 11 - EXÉCUTION**

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
  - Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est,
  - Le maire de SAINT-MIHIEL,
  - M. Hervé BILLIET, commissaire enquêteur,
  - Mme Nadia CORRAL TREVIN, responsable du projet,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :
- à Madame la Sous-Préfète de COMMERCY,
  - à la présidente du tribunal administratif - 5 place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

**Annexe : protocole d'organisation des permanences des commissaires enquêteurs en période de crise sanitaire**

Ce protocole est à respecter pendant toute la durée de l'enquête (1), lors de l'accueil du public (2) et au sein du local réservé aux permanences (3).

1) Pendant toute la durée de l'enquête

- Affichage, de manière visible, à la porte de la mairie et à la porte du local réservé aux permanences, de l'affiche Santé publique France et de l'affiche « Permanences du commissaire enquêteur : les bons gestes à adopter ».
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et/ou de gants pour la consultation du dossier et du registre.
- Désinfection du matériel informatique après chaque consultation du dossier dématérialisé.

2) Lors de l'accueil du public

- Port du masque et lavage des mains avec gel hydroalcoolique obligatoires.
- Mise en place d'un fléchage pour conduire le public et d'un marquage au sol adapté pour le respect de la distanciation physique.
- Dans la mesure du possible mise en place d'une salle d'attente dans le respect des mesures sanitaires.
- En cas de forte affluence, possibilité de prendre rendez-vous auprès du commissaire enquêteur par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultation@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation@meuse.gouv.fr)
- Inviter les personnes à se munir de leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête.
- Nettoyage régulier du matériel et désinfection systématique des stylos mis à disposition après leur utilisation.

3) Au sein du local réservé aux permanences

- Prévoir une pièce pouvant être aérée à intervalle régulier.
- Prévoir un mobilier permettant la distanciation physique entre le commissaire enquêteur et le public.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes pour nettoyage régulier.
- Mise en place d'un sens de circulation si la configuration du local le permet.

